

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Nombre de conseillers élus	de	15
Conseillers fonction	en	13
Conseillers présents représentés	et	13

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Françoise DUPIELLET, Joël BATS, Jean-Luc DOUMENJOU, Monique LACROUTS, Elodie GICQUEL, Mélanie BOGNENKO, François BOCQUET et Bernard BALLAND.

Absents excusés : Philippe LIBIER, Anne MANDON et Karine RICAUD.

Procurations : Philippe LIBIER à Bernard BALLAND, Anne MANDON à Jean-Pierre BRÉTHOUS et Karine RICAUD à Monique LACROUTS.

Secrétaire de séance : Françoise DUPIELLET.

Date de convocation 12.03.2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26.02.2024 :**

**le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26.02.2024.

- **DCM 2024/10 : Vote des taux de contributions directes 2024 et attribution de subventions :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales.

Il présente ensuite la proposition de la commission des finances au Conseil Municipal. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année 2024 qui sont votés comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produit attendu
Taxe foncière bâti	554 200	32.30	179 007
Taxe foncière non bâti	33 800	32.06	10 836
Taxe d'habitation	9 200	13.27	1 221
<b>Produit attendu</b>			<b>191 064</b>

Monsieur le Maire, Jean-Pierre BRÉTHOUS, sera chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Transmission en Préfecture 26.03.2024

Le Conseil Municipal procède ensuite à la validation des subventions suivantes en euros sur proposition de la commission des finances :

Chasse ACCA	<b>875</b>	Donneurs de sang	<b>150</b>
FNACA	<b>100</b>	Fanny Club	<b>800</b>
Football club Adour	<b>300</b>	Association l'Autre Regard	<b>75</b>
ADMR	<b>400</b>	Les restaurants du cœur	<b>50</b>
Amicale des Anciens	<b>500</b>	Coopérative scolaire	<b>300</b>
Amicale Sapeurs-Pompiers de Grenade	<b>100</b>	Secours Catholique	<b>150</b>
Autisme Landes	<b>150</b>	Secours Mutuel Saint Vincent	<b>100</b>
Conjoints Survivants	<b>80</b>	Souvenir Français	<b>100</b>
Comité des fêtes	<b>1 300</b>	USMG	<b>620</b>

- **DCM 2024/11 : Vote BP 2024 commune :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 de la commune.

Il s'établit comme suit :

- **Investissement :**

Dépenses : 136 555.26 € (dont 1 371.13 € de RAR)  
Recettes : 136 555.26 € (dont 0.00 € de RAR)

- **Fonctionnement :**

Dépenses : 687 741.82 € (dont 0.00 de RAR)  
Recettes : 687 741.82 € (dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget communal tel que présenté pour l'année 2024.

Transmission en Préfecture le 26.03.2024

- **DCM 2024/12 : Décision Modificative 1 Budget commune résultats HLD :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de d'intégrer les résultats du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron clôturé au 31.12.2023, il convient de modifier le budget 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, acte la modification 1 des prévisions initiales du budget de la commune comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
2152 (21) : Installations voirie	99 085.63	001 (001) Excédent d'investissement reporté	99 085.63
	<b>99 085.63</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>99 085.63</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
65888(65) : Autres	18 802.23	002 (002) Excédent de fonctionnement reporté	18 802.23
	<b>18 802.23</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>18 802.23</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>117 887.86</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>117 887.86</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Transmission en Préfecture le 26.03.2024

- **DCM 2024/13 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAER :**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette loi :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 04 au 18 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 1 personne ayant consigné des observations sur le registre.

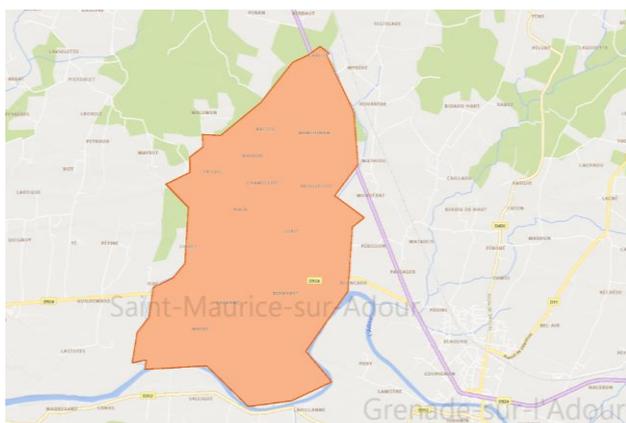
l'avis émis est favorable aux propositions faites par le Conseil municipal, qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DEFINIT** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sur la commune de Saint Maurice sur Adour comme ci-après :

Nom de la zone	Numéro	Localisation	Type d'énergie renouvelable à développer
Solaire	Cartes 1-2-3-4	Ensemble du territoire communal Bâtiments privés, publics. <i>(en dehors des zones de protection Monument historique et des sites classés Natura 2000)</i> Précisions sur les cartes	Solaire : - Sur bâtiments - Sur ombrières de parking
Hydraulique	Carte 5	Barrages privés : Centrale hydroélectrique du Groupe ETCHART	Hydroélectricité

## Carte 1 : Photovoltaïque en toiture et solaire thermique



### ■ ZAER Photovoltaïque en toiture et solaire thermique

L'ensemble de la commune est concerné. La volonté est de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture et/ou solaire thermique sur l'ensemble des bâtiments ayant été autorisés de manière régulière sur la commune

## Carte 2 : ZAER 2a terrain mitoyen au cimetière

Parcelle C 394  
ZAER 2a terrain mitoyen au cimetière



### ■ ZAER Photovoltaïque au sol ou ombrière parking

La commune souhaite profiter des opportunités foncières publiques pour développer la filière photovoltaïque au sol ou en ombrière. La volonté est de permettre la valorisation de ces parcelles suivantes :

- ZAER 2a terrain mitoyen au cimetière
- ZAER 2b périphérie du stade de foot
- ZAER 3b périphérie de la STEP

Pour rappel, la définition d'une ZAER ne préjuge en rien de la future décision des services instructeurs compétents.

## Carte 3 : ZAER 2b périphérie du stade de foot

Parcelle C 308  
ZAER 2b périphérie du stade de foot



### ■ ZAER Photovoltaïque au sol ou ombrière

#### Carte 4 : ZAER 3b périphérie de la STEP



#### Carte 5 : Hydroélectrique



La commune soutient l'équipement d'énergie renouvelable de la société hydro électrique du Sud-Ouest dont la centrale sise sur le cours de l'Adour à Saint-Maurice génère déjà une production de 5 Millions de kWatts environ et offre des possibilités de développement à accompagner.

**Article 2 : VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral unique du département des Landes, ainsi qu'à la Communauté de communes du Pays Grenadois,

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à effectuer toute démarche s'y rapportant,

**Article 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission en Préfecture le 26.03.2024

- **DCM 2024/14 révision loyers 195 et 199 rue du Barriqué :**

**Vu** la délibération du 12.04.2022 révisant le loyer des deux maisons communales sises 195 et 199 rue du Barriqué au 1<sup>er</sup> mai de chaque année,

**Vu** la délibération du 10.01.2023 augmentant le logement sis 199 rue du Barriqué à la somme mensuelle de 600 € lors du changement de locataire au 1<sup>er</sup> mars 2023 et décalant en 2024 l'augmentation de ce loyer,

**Vu** la délibération du 21.02.2023 révisant les loyers du Barriqué au 1<sup>er</sup> mai de chaque année,

Vu l'indice de référence des loyers du 4<sup>o</sup> trimestre 2023, variation annuelle de + 3.50 % ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la révision des loyers mensuels des logements communaux du Barriqué pourrait évoluer comme suit

	<b>Loyer précédent</b>	<b>Loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024</b>
195 rue du Barriqué	552.12 €	<b>571.44 €</b>
199 rue du Barriqué	600 €	<b>621 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe à compter du 01.05.2024 :**

- Le tarif de location du logement sis 195 **rue du Barriqué** au prix de **571.44 €** (cinq cent soixante et onze euros et quarante-quatre centimes) mensuel, charges comprises.
- Le tarif de location du logement sis 199 **rue du Barriqué** au prix de **621.00 €** (six cent vingt et un euros) mensuel, charges comprises.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera payable en fin d'année, par le locataire, après réception de la taxe foncière,
- Une caution d'un mois de loyer sera exigée à la signature de chacun des futurs baux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants avec chaque nouveau locataire ainsi que tous documents annexes se rapportant à ces loyers.

Transmission en Préfecture le 26.03.2024

• **Questions diverses :**

\*Date des élections européennes : le 09 juin 2024. Le bar éphémère du comité des fêtes sera ouvert à l'extérieur ce jour-là. La veille, la salle polyvalente est réservée par un administré de la commune. L'organisation du bureau de vote se fera ultérieurement.

\*Organisation « vide grenier anciens » samedi 20 avril : La mairie va réserver une table pour que les livres de la bibliothèque dissoute soient écoulés avec une boîte à dons. Un mail sera fait aux conseillers pour se positionner sur la journée pour tenir le stand.

\*Point travaux :

- Cantine scolaire : les travaux sont prévus pendant les vacances de Pâques, une réunion est prévue le jeudi 18 mars avec toutes les entreprises retenues pour coordonner leur intervention.
- Les travaux de la mairie sont à prévoir en tenant compte des mariages prévus cette année.
- L'entretien des routes par la communauté de communes va débuter prochainement par le curage de fossés.
- Les espaces verts sont en cours d'entretien.

\*Ecole : le budget du SIVU sera voté le 3 avril prochain à 19h. L'inspecteur d'Académie a acté la fermeture d'une classe sur le RPI à l'école de Bretagne de Marsan. Notre RPI est le

second du département en nombre d'élèves accueillis après celui de Aire sur l'Adour ; la baisse des effectifs est générale sur tout le département, hormis la zone sud côtière.

Du côté de l'école de Saint Maurice un projet de végétalisation de la cour de récréation est à l'étude, des carrés potagers seront achetés par la coopérative scolaire. 3m<sup>3</sup> de bonne terre seront nécessaires. Joël BATS s'en occupera.

\*Site internet : en attente du retour de l'ALPI pour plan d'action à voir.

\*Journée citoyenne : à prévoir à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

\*François Bocquet s'interroge sur le bornage et l'implantation à venir de logements sur les terrains constructibles des consorts Doumenjou route de Gaillères ; le bornage a bien été réalisé par un géomètre en la présence des propriétaires du terrain, de l'aménageur et de M. le Maire assisté du technicien de la voirie de la communauté des communes.

M. le Maire précise que le permis d'aménager n'est pas déposé à ce jour en mairie et que toutes les démarches et autorisations administratives seront étudiées selon la législation en vigueur par les personnes compétentes (PLUI, SICTOM, DFCL, Régie Eau et Assainissement, ...).

Ensuite, un débat s'instaure sur les parcelles restant à urbaniser sur la partie constructible de la partie agglomérée du bourg.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 22h45.